

## DÉCISION N°14-2026

**Objet : Signature convention mise à disposition de carabines laser**

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche,
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de communes du Pays de Maïche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

### DECIDE

- de signer avec le Comité Départemental de ski 25 une convention de mise à disposition de carabines laser.

Le CD 25 ski met gracieusement à disposition de l'éducateur sportif de la CCPM : 4 carabines laser pour permettre des interventions auprès des enfants des écoles entre le 12 janvier 2026 et le 3 avril 2026.

La CCPM dépositaire de ce matériel durant la période indiquée aura en charge les éventuelles réparations, casses et vols.

Fait à Maïche, le 24 février 2026

Franck VILLEMMAIN,  
Président



Transmise en Sous-Préfecture le : 04/03/26